



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*

**DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT**  
**pour les années 2018, 2019 et 2020**

**CAHIER DES CHARGES**

**APPEL A PROJETS « Accompagnement des  
porteurs et porteuses de projet à la création et  
reprise de TPE »**

**Date de publication : 12 juillet 2017**

**Date limite de dépôt des candidatures : 29 septembre 2017**

## CONTEXTE ET ENJEUX :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué à la Région la compétence (quasi) exclusive en matière de développement économique et d'aides aux entreprises, exception faite des aides à l'immobilier d'entreprises (compétence dévolue aux communes et EPCI à fiscalité propre).

En particulier, son article 7 transfère aux Régions la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés à s'insérer durablement dans l'emploi pour lesquelles la création ou la reprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Dans ce cadre, la Région a élaboré le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et a défini sur son territoire les régimes d'aides et a décidé des conditions d'octroi des aides. Il organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les autres collectivités territoriales et les EPCI.

Dans le cadre de l'orientation 5 du SRDEII, la Région, entend renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territorial en proposant d'accompagner tout au long de son cycle de vie la TPE : de la phase création ou reprise au développement de cette TPE, jusqu'à faciliter sa transmission.

L'économie territoriale englobe l'ensemble des acteurs économiques d'un territoire donné et notamment l'économie de proximité et l'économie productive. Elle comprend l'offre de produits et de services proposés par les entreprises locales (artisanat et commerce et services notamment) qui est consommée localement par la population résidente et / ou les touristes.

L'Economie territoriale représente :

- 234 000 entreprises, dont 126 000 dans l'artisanat
- 778 000 salariés soit 42 % des emplois de la région,
- 90 % des entreprises comptent moins de 10 salariés (TPE) (*source INSEE*)

Face à une population de dirigeants vieillissants, les politiques d'appui à la création-reprise doivent jouer un rôle crucial dans le maintien de la vitalité des tissus économiques territoriaux, en particulier dans les territoires vulnérables (définis dans le cadre de la politique contractuelle avec les territoires).

L'entrepreneuriat, notamment des femmes est un des grands leitmotivs du SRDEII de la Nouvelle-Aquitaine qui doit se décliner sur les territoires de manière adaptée en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

Au regard des constats et enjeux identifiés et précisés dans le SRDEII, l'ambition est de construire une offre d'accompagnement de proximité, renforcée et lisible sur les territoires, et de mettre en place un cadre d'action publique qui concourt à assurer sur l'ensemble du territoire régional la présence d'une économie territoriale, attractive, créatrice d'emplois et de lien social.

Ce dispositif régional d'accompagnement est complété par des aides directes aux porteurs de projet à la création – reprise définies dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises adopté en séance plénière le 13 février 2017.

## **OBJET DE L'APPEL A PROJETS :**

Cet Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans l'axe 1 « Sécuriser la création – reprise des TPE sur les territoires ».

Les enjeux sont :

- de favoriser la création et reprise d'entreprises,
- d'améliorer la pérennité des entreprises en sécurisant les parcours des entrepreneur-e-s,
- de maintenir les emplois et les services essentiels à la population en milieu rural,
- de garantir un maillage territorial.

C'est dans le cadre de cette vision stratégique qu'un nouveau dispositif d'accompagnement régional à la création et reprise d'entreprises doit être mis en place par la Région, objet de ce présent AAP.

Il a pour objet de retenir les acteurs qui auront pour mission de proposer et mettre en place un plan d'actions de proximité à destination des porteurs et porteuses de projets s'inscrivant dans un processus de création et de reprise de TPE, en particulier en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce plan d'actions et d'accompagnement de proximité doit répondre aux différentes phases du parcours d'un-e futur-e entrepreneur-se et proposer un parcours d'accompagnement à la création / reprise intégrant diagnostic, conseil, modules de formation, et financement. Ce nouveau dispositif régional a vocation à se substituer aux conventionnements pré-existants liés au dispositif NACRE, à « Objectif Création » en ex-Limousin et autres conventionnements avec les têtes de réseaux associatifs.

A travers cet AAP, la Région souhaite privilégier un travail en réseaux des acteurs locaux œuvrant dans les différentes étapes de l'accompagnement, et assurer aussi la complémentarité entre eux.

La Région encourage des projets élaborés de manière collective, dans une logique de parcours, dont le rôle et les missions de chacun des intervenants devront être clairement identifiés.

La mise en place de ce dispositif régional d'accompagnement s'appuiera sur les acteurs de l'accompagnement prioritairement les réseaux associatifs, para publics ou structures privées dont l'objet social relève d'une mission d'intérêt général.

La proposition des candidats devra préciser :

- la nature des partenariats noués entre les différents réseaux pré-cités et l'identification précise de la structure pilote et coordonnatrice,

- la nature des partenariats noués avec les autres acteurs au plan local et/ou régional,
- les besoins identifiés auxquels ils proposent de répondre,
- l'offre de services proposée pour répondre aux besoins ainsi identifiés,
- Le territoire couvert et comment le déploiement de l'offre est assuré.

### **DUREE DES ACTIONS :**

Ce plan d'accompagnement (composé d'actions) se déclinera annuellement et sera reconductible 2 fois à compter de sa mise en œuvre opérationnelle escomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **OBJECTIFS ATTENDUS :**

Les projets présentés dans le cadre de cet AAP devront contribuer aux objectifs suivants identifiés dans le SRDE II :

- promouvoir l'esprit d'entreprendre, auprès de certains publics notamment jeunes, femmes (...) identifiés comme un public potentiel candidat à la création et reprise d'entreprises,
- renforcer le parcours de création des créateurs et repreneurs d'entreprises, afin d'augmenter les chances de réussite de la future entité,
- proposer un parcours personnalisé et adapté aux besoins des candidat-e-s
- garantir une offre de service de qualité, avec un socle minimum, accessible de tous les candidat-e-s quel que soit son lieu de résidence ou d'implantation de la future entité.

Ainsi, les candidats, devront proposer un plan d'actions et des modalités de partenariat pour réaliser les grandes missions suivantes :

- une mission d'accueil, d'information, d'orientation : l'objectif est de mettre en place des points-relais sur tout le territoire régional permettant au public cible d'être reçu dans un rayon de 30 kms maximum de leur domicile.
- proposer un parcours d'accompagnement « global, personnalisé et coordonné » à l'ensemble des porteurs et porteuses de projet s'inscrivant dans un process de création ou de reprise, en amont et en aval.

La Région attend des candidats des propositions autour des fonctions suivantes :

- accueil, information et orientation,
- accompagnement personnalisé et individualisé, sous forme individuelle et/ou collective,
- un parcours incluant « conseil – formation – montage financier et suivi » :
  - un appui amont incluant l'appui au montage de projet (étude de marché, étude juridique fiscal social ...), l'orientation vers les formations professionnelles et techniques adéquates et des conseils financiers (montage du plan de financement et du prévisionnel et recherche des financements tant privés que publics ...). L'aide au montage des dossiers de

demandes d'aides régionales seront du ressort des structures conventionnées ou retenues par la Région.

- suivi post-création (minimum de 3 ans imposé par la loi pour les publics éloignés de l'emploi au moment de la création ou de la reprise d'entreprises), ayant pour but d'accompagner le chef ou la cheffe d'entreprise dans sa posture de dirigeant la 1ère année et d'accompagner le développement de la TPE récente dans son primo-développement.
- prospection et animation d'un réseau d'entreprises pour encourager le parrainage, le mécénat de compétences, l'emploi partagé...
- reporting / suivi de l'accompagnement réalisé, des publics suivis, les résultats... via un extranet régional qui sera mis en place en 2018.

Pour garantir un accueil de proximité, il est recommandé aux acteurs de se rapprocher des EPCI pour étudier avec eux les capacités matérielles pour l'organisation de lieux de permanences (régulières) et accessibles rapidement (30 kms maxi du domicile du porteur).

### **LES BENEFICIAIRES CIBLES ET LE MAILLAGE TERRITORIAL :**

La Région entend accompagner toutes les personnes physiques ayant un projet de création et reprise en Nouvelle-Aquitaine.

Des mesures d'accompagnement spécifiques et renforcées sont attendues pour les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, notamment les jeunes, femmes, seniors et salarié-e-s en reconversion professionnelle.

Les porteurs et porteuses de projet ayant débuté un parcours d'accompagnement en 2016 et en 2017 au titre d'un autre dispositif d'accompagnement, financé sur des crédits régionaux (dispositif NACRE, Objectif Création ...) pourront, le cas échéant, intégrer le présent programme.

Pour assurer une offre de services de proximité, la Région veillera à assurer une offre d'accompagnement, à tout porteur et porteuse de projets, homogène et accessible, à l'échelle départementale.

La Région souhaite qu'une attention particulière soit portée aux territoires dans lesquels le déficit de services quotidiens à la population (services de proximité, commerces...) est posé, notamment en direction des quartiers relevant de la Politique de la Ville et en direction des territoires ruraux et péri-urbains.

### **NATURE DES MISSIONS ATTENDUES :**

- **Mission 1 : accueil, information et orientation**

Les structures devront mettre en œuvre des actions en direction des porteurs et porteuses de projet, puis des dirigeants de TPE qu'ils seront devenus en proposant :

- l'organisation de permanences et lieux d'accueil dont l'échelle départementale est à privilégier,

- l'organisation et l'animation des réunions collectives d'information et de sensibilisation sur l'entrepreneuriat (notamment des femmes, et sous statut coopératif),
- une écoute active et un diagnostic en entretien individuel des besoins exprimés par les candidat-e-s à la création et reprise d'entreprises (besoin en conseil, préparation, formation, financement...),
- une orientation du porteur ou de la porteuse de projet vers les bons interlocuteurs en cohérence avec son projet d'entreprise et son besoin exprimé d'accompagnement.
- une information sur les dispositifs financiers régionaux et nationaux notamment en termes d'outils financiers (dont la finance participative).

Les structures décriront en détail les moyens, modalités, méthodes et outils (dont livrables) qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec ses partenaires et fourniront autant d'exemples (modèles, cartographie, pré-imprimés, etc).

- **Mission 2 : accompagnement amont des candidat-e-s à la création et reprise d'entreprises**

Un accompagnement personnalisé et individualisé du porteur / de la porteuse de projet à la création/reprise :

Les structures devront, avant d'intégrer le porteur / la porteuse de projet dans un processus d'accompagnement individualisé, s'assurer de la faisabilité du projet envisagé en organisant au moins un entretien pour réaliser un diagnostic, évaluer le risque personnel d'entreprendre, les compétences et qualifications nécessaires à l'exercice de l'activité envisagée.

Dans le cas où le projet serait abandonné ou estimé pas encore viable, les structures devront contribuer à l'orientation des bénéficiaires, en particulier les demandeurs d'emploi et personnes éloignées de l'emploi, vers les dispositifs de formation professionnelle.

La reprise d'entreprise constitue une autre façon d'entreprendre. Le parcours de reprise implique la recherche d'une entité à reprendre la mise en relation avec des cédants, d'évaluer le coût de reprise et la mobilisation de financements plus importants.

Si le processus économique est en principe aussi rapide que celui de la création d'entreprises, le temps dédié à la recherche de l'entité à reprendre correspondant aux critères de recherche du ou de la repreneur-e nécessite de nombreux mois ; Ensuite, le ou la repreneur-e peut affiner son plan de reprise et organiser sa recherche de financement.

Il est attendu des structures retenues de proposer :

- un parcours créateur – créatrice d'entreprise
- un parcours repreneur-e distinct afin de prendre en compte ces spécificités.

Les deux parcours pourront avoir des modules communs et comprendre deux phases essentielles :

- Phase 1 : Diagnostic et définition d'un plan d'actions. Points forts / points faibles du projet ; appréciation des qualités managériales et entrepreneuriales du candidat / candidate et adéquation Homme / projet. Définition des étapes et calendrier.
- Phase 2 : Construction – consolidation du plan d'actions : cette étape accompagne le porteur ou la porteuse de projet dans l'élaboration de son plan d'affaires pour permettre la prise en compte des différentes facettes socio-économiques de son projet.

A minima, les structures devront :

- organiser et renforcer le parcours des créateurs, créatrices et repreneur-e-s pour les aider dans leur étude de marché, à sécuriser leur projet d'entreprise (par un appui administratif, juridique, comptable, fiscal et social), à acquérir les compétences et les qualifications nécessaires à l'exercice de leur fonction de dirigeant, à assurer la durabilité de l'activité. La structure accompagnatrice conclura cette phase d'accompagnement par la remise d'un livrable : plan d'affaires complet,
- de faciliter le mentorat en s'appuyant sur des entrepreneurs, cadres, organisations professionnelles de l'accompagnement qui ont mis en œuvre le parrainage,
- les orienter vers les formations adaptées à leur futur métier technique et leur futur métier de chef d'entreprise,
- assurer la phase d'intermédiation bancaire de recherche des financements privés (prêts bancaires, love money, finance participative, garanties ...) ou financements publics (subventions, exonérations, prêts publics, avances remboursables, compte – épargne régional ...).

En revanche, sont attendues comme spécificités :

En création :

- ▶ Une attention particulière sera apportée aux publics éloignés de l'emploi, qui sont généralement plus éloignés de la création et reprise d'entreprises et qui ont besoin d'un appui technique plus important.
- ▶ Il faudra veiller à ce que le plan de financement de départ soit suffisamment calibré, notamment pour les publics éloignés de l'emploi, les jeunes (...)

En reprise :

- ▶ Epauler le repreneur-e dans la recherche de l'entreprise à reprendre, en le mettant notamment en réseau avec des banques de données et des plateformes dématérialisées favorisant la mise en relation avec des cédants potentiels.
- ▶ De faciliter la mise en relation avec des experts, des cédants et des structures de financement

Objectif ou finalité de cette étape : Il s'agira in fine, de donner aux personnes accompagnées les moyens de décider de la poursuite ou non de leur démarche de création ou de reprise d'entreprises.

Les démarches à suivre seront déterminées **conjointement** entre l'accompagnateur / accompagnatrice et le porteur ou la porteuse de projet en faisant en sorte que ce dernier s'approprie l'ensemble des résultats de l'étude et soit à même de décider de l'opportunité de créer / reprendre ou non son entreprise.

- **Mission 3 : le suivi post création**

L'objectif est d'augmenter les chances de réussite des TPE et plus particulièrement dans le secteur de l'artisanat et prioritairement dans les territoires fragiles et contribuant au maintien ou au développement des services essentiels à la population.

Les premières années sont décisives pour le maintien et le développement des entreprises. C'est pourquoi la Région souhaite mettre à disposition des nouveaux chefs d'entreprises un accompagnement post-crétion afin de passer avec plus de facilité les étapes clés de la 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> puis 5<sup>ème</sup> année.

En outre, la Région a l'obligation de proposer un suivi de 3 ans à tous les porteurs et porteuses de projet qui sont éloignés de l'emploi avant la création ou la reprise de leur entreprise.

Le lancement de l'entreprise concrétise les efforts engagés par le créateur/repreneur dans la phase de préparation de son projet. Dès lors, il confronte ses prévisions à la réalité et se doit de répondre à de multiples sollicitations : clients, fournisseurs, salarié-e-s, administrations, banques etc. Cette situation nouvelle engendre un comportement nouveau du chef d'entreprise, qui peut le conduire à privilégier des préoccupations de très court terme, au détriment de ses efforts de veille commerciale, d'innovation et d'organisation.

Objectifs ou finalités de cette phase :

- permettre au chef / à la cheffe d'entreprise de mobiliser un conseil ponctuel sur des questions concrètes qu'il se pose dans la conduite de son entreprise et pour lesquelles il recherche un avis et une information technique.
- diffuser au chef / à la cheffe d'entreprise des informations régulières et ciblées sur les outils et actions collectives d'appui aux entreprises, en vue de préparer les phases futures de son développement.

Le suivi post création qualitatif et personnalisé doit :

- aider les dirigeants à se poser les bonnes questions, trouver les solutions adéquates et être orientés vers le ou les bons experts,
- réduire l'isolement des chefs d'entreprise, en les aidant à s'outiller et mieux répondre à la multiplicité des tâches à accomplir au quotidien, en favorisant des rencontres avec des professionnels, des clubs de repreneurs dans l'objectif d'échanger sur les doutes, les problèmes ou bénéficier de nouveaux partenariats.



- mieux appréhender les questions de développement stratégique comme les RH, (...)
- intégrer les changements et mutations à l'œuvre aujourd'hui et dans les années à venir (transition numérique, transition écologique, innovation sociale,...)

## **LES OUTILS D'ANIMATION, DE COORDINATION et DE SUIVI :**

La Région assurera l'animation et la coordination du dispositif ainsi que son pilotage. Elle prévoit la création d'un comité de partenaires, au niveau régional, afin de favoriser :

- la prise en compte des spécificités de chaque territoire (forces et faiblesses),
- l'interconnaissance, le partage des pratiques et des démarches innovantes conduites sur les territoires,
- la dynamisation et la cohésion de l'offre d'accueil et d'accompagnement du public cible dans un objectif de qualité et d'équité,
- l'évolution du plan d'action et des outils au regard :
  - des constats et expériences réussies afin de renforcer durablement l'accompagnement à la création/reprise d'activité et d'entreprise,
  - de l'évolution de la politique régionale et la réglementation nationale en matière de création et reprise d'entreprises,
- la promotion et la lisibilité de l'action régionale,
- assurer la transition avec les plans d'action et outils en matière de développement des TPE jusqu'à assurer leur transmission.

Pour assurer le suivi du programme (indicateurs SRDEII et d'accompagnement), la Région déploiera un outil numérique unique de suivi des porteurs.

De manière complémentaire et optionnelle, il pourra être instauré d'autres instances de pilotage et de coordination locales venant renforcer l'efficacité de l'action.

## **LES CONDITIONS DE REALISATION :**

Les projets déposés devront proposer la construction et la coordination d'une offre d'accompagnement ante-crédation et post-crédation visant à offrir **une palette de services complète** (intégrant les 3 missions pré-citées), lisible et de proximité répondant aux besoins des porteurs (es) de projet.

Pour l'analyse des offres, la Région privilégiera l'échelle départementale.

Les structures ou réseaux pourront proposer une réponse régionale mais qui devra être déclinée à l'échelle départementale.

Les propositions devront être établies à l'aide du dossier type prévu à cet effet, précisant :

- l'objet des partenariats éventuellement noués notamment la répartition du rôle et des missions de chacune des structures,
- les outils (dont les livrables) et moyens humains,
- la coordination et l'animation,
- le suivi et l'évaluation proposés en cohérence avec les orientations du SRDEII.

En cas de proposition collective, une structure « pilote », sera désignée et constituera l'interlocuteur privilégié de la Région et des acteurs locaux.

La structure pilote est le garant du bon déroulement du projet. Il s'engage à communiquer aux structures partenaires les exigences du présent cahier des charges et des modalités de fonctionnement ; et à informer la Région de tout changement dans la liste des partenaires.

## **LE FINANCEMENT DES PROJETS ET MODALITES DE VERSEMENT :**

L'AAP est doté d'une enveloppe de 6 M€ par an pour financer les actions qui seront retenues pour mettre en œuvre le dispositif régional d'accompagnement des porteurs et porteuses de projet.

L'aide régionale sera plafonnée à 80 % des dépenses globales du programme d'action de chaque opérateur et versée sous forme de subvention annuelle révisable, reconductible 2 fois.

Le co-financement et l'auto-financement constituent un des critères de sélection des propositions. L'ensemble des sources de financement devra être présenté dans le budget prévisionnel du projet.

Dans le cadre d'une proposition collective, l'affectation de la subvention et la convention y afférente seront établies avec chaque structure retenue. La subvention ne sera pas affectée qu'au seul pilote.

Des conventions seront adoptées ultérieurement en Commission Permanente du Conseil Régional pour définir notamment la durée, les lieux de réalisation, les missions proposées, les indicateurs de suivi et d'évaluation, le montant de la subvention régionale, les modalités d'exécution budgétaire et en particulier les conditions de revoyure annuelle.

Les actions proposées dans cet AAP pourront faire l'objet d'un co-financement au titre des 3 PO.

## **PROCEDURE D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION**

La Région procédera à une sélection en 3 temps :

Une première phase de pré-sélection : les structures, prioritairement des réseaux associatifs, para publics ou structures privées dont l'objet social relève d'une mission d'intérêt général, sont autorisées à déposer un dossier de candidature.

Après remise des dossiers de candidatures, une première instruction sera effectuée pour vérifier la recevabilité des offres eu égard aux critères définis dans l'APP.

Une deuxième phase d'audition : les structures retenues en phase 1 seront auditionnées par un **comité de sélection composé d'élus et d'agents de la Région Nouvelle-Aquitaine** afin de vérifier la qualité de l'offre de services proposée et les capacités techniques et financières des structures.

Une troisième et dernière phase d'attribution : A l'issue de ces auditions, les structures retenues seront présentées lors d'une Commission Permanente du Conseil Régional avec les conventions y afférentes qui fixeront notamment la durée, les lieux de réalisation, les missions confiées, les indicateurs de suivi et d'évaluation, le montant de la subvention annuelle, les modalités d'exécution budgétaire et en particulier les conditions de revoiture annuelle.

Les candidatures seront examinées au vu de la remise d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- un courrier de candidature à l'AAP adressé à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le dossier-type de candidature dûment complété et signé, disponible sur simple demande auprès de la Direction Economie Territoriale et/ou téléchargeable sur le site de la Région.

Au cours de procédure de sélection, la Région pourra demander tout document qu'elle estime utile pour son appréciation.

**En termes de critères de sélection**, la Région accordera une attention particulière aux projets intégrant les enjeux suivants :

- Prise en compte des spécificités des porteurs de projet,
- Analyse des caractéristiques socio-économiques, démographiques des bassins d'emploi,
- Capacité à répondre dans le cadre d'une proposition collective,
- Capacité à mobiliser et animer les partenaires et acteurs concourant à la mise en œuvre du plan d'actions,
- Expériences et actions réalisées en faveur de la création et reprise d'activités,
- Modalités de mise en œuvre et notamment, leur caractère innovant,
- Capacité à mobiliser de l'auto-financement et d'autres financeurs pour l'action proposée.

## **LE CALENDRIER ET LE DEPOT DES DOSSIERS**

### **Le Calendrier**

#### Phase 1 - Pré-sélection

Les dossiers devront impérativement être déposés avant le **vendredi 29 septembre 2017, 16 heures**.

#### Phase 2 - Audition par le comité de sélection :

Les candidats retenus pour la phase d'audition seront auditionnés en octobre 2017.

### Phase 3 - Attribution :

L'aide attribuée aux groupements d'opérateurs sélectionnés sera notifiée conformément aux dispositions qui seront adoptées lors de la Commission Permanente du Conseil Régional.

### **Dépôt des dossiers**

**Les candidatures doivent être adressées par courrier postal ET par voie électronique :**

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr)

- par voie postale à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine  
Direction Economie Territoriale – **Site de Poitiers**  
AAP Accompagnement à la Création / Reprise  
15 rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70 775  
86021 Poitiers Cedex

### **Informations-contacts :**

Les questions sont à adresser par voie numérique, sur la messagerie :

[aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr)

Contact :

Direction Economie Territoriale  
15, rue de l'ancienne comédie  
86 000 Poitiers  
**Tél : 05.49.55.76.42**